



PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 15 juillet 2019

Sous la présidence de M. le Maire, Jean-Pierre JULLY,

Membres présents : MM. KURTZ, SEROT, Mme LACK adjoints
M. DARDAINE, Mme HENRY, M. RIETHMULLER, Mmes LIMON, RABY, DUMOULIN, NEY,
MM. FUCHS, conseillers municipaux.

Membres excusés : M. HOPFNER Hyacinthe donne procuration à M. FUCHS Hervé – Mme
SCHIMPF Nathalie donne procuration à M. SEROT Paul Michel – M. GARDEREAU Olivier
donne procuration à M. JULLY Jean-Pierre.

M. FUCHS Hervé est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Adoption du Procès-Verbal du 1^{er} juillet 2019

1. Affaire périscolaire – Modification des contrats d'engagement éducatif
2. Affaire financière - Admission en non-valeur
3. Affaire domaniale – Déclaration d'intention d'aliéner
4. Motion pour la fermeture de la perception de Lorquin
5. Divers

oooOooo

Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2019

1. Affaire périscolaire – Modification rémunération des contrats d'engagement éducatif

En date du 1^{er} juillet 2019, le conseil municipal avait décidé la création de plusieurs emplois non permanents et le recrutement de plusieurs contrats d'engagement éducatif pour la fonction d'animation à temps complet à raison de 40 heures hebdomadaires lors des différents centres de loisirs organisés sur la commune avec les rémunérations suivantes :

Salaire net par jour y compris C.P. :

- Personne recrutée sans diplôme : 21,-€
- Personne recrutée Stagiaire BAFA : 26,-€
- Personne recrutée Titulaire BAFA : 31,-€

Le centre de loisirs a débuté avec deux personnes qui ont été recrutées début juillet sans connaître leurs rémunérations. En date du 9 juillet, ces deux personnes ont voulu renoncer à leur son contrat jugeant la rémunération insuffisante, votée par le conseil municipal, soit un salaire net de 272,93 € pour une durée de 3 semaines (40h/semaine).

Le Maire a décidé d'augmenter leur rémunération comme suit :

- Personne recrutée sans diplôme : 40,-€ brut + 10 % de congés payés
- Personne recrutée stagiaire et titulaire : 45,-€ brut + 10 % de congés payés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier la rémunération pour le centre de loisirs de juillet 2019, et reviendra sur ce point pour les prochains centres de loisirs :

- Personne recrutée sans diplôme : 40,-€ brut + 10 % de congés payés
- Personne recrutée stagiaire et titulaire : 45,-€ brut + 10 % de congés payés.

2. Affaire financière – Admission en non-valeur

Le maire demande au conseil municipal de bien vouloir admettre en non-valeur la location de la salle des fêtes impayée pour un montant de 250,- €, datant de 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur la somme de 250,- € au titre de la location de la salle des fêtes de 2015.

3. Affaire domaniale – Déclaration d'intention d'aliéner

Le maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner qui sont parvenues à la mairie depuis la dernière séance du conseil municipal, à savoir :

Date	Demandeur	Désignation du bien	Situation	Décision
09/07/2019	Mme PHILIPPS Georgette	Immeuble bâti cadastré section 02 n° 308 avec 186 m ²	4, rue Dr Marchal	Décide de renoncer à son droit de préemption

4. Motion pour la fermeture de la perception de Lorquin

« Lettre adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques à Metz »

1) Historique et contexte

La perception de Lorquin est un immeuble dont la commune est actuellement propriétaire; auparavant elle était la propriété de l'Etat. En 2005, lors de la première réorganisation du réseau des finances publiques, le TPG de la Moselle, en visite à Lorquin a « encouragé » la commune à acheter ce bâtiment et à le transformer en y aménageant des bureaux supplémentaires et un logement de fonction, en argumentant de la pérennité de l'implantation du réseau sur la commune. La commune de Lorquin s'est, dès-lors, endettée et a souscrit un emprunt de 900 000 € sur 15 ans au taux de 4,60% en 2007, dont 700 000 € ont été affectés à l'achat de l'immeuble au Domaine et aux travaux d'aménagement pour rénover la trésorerie. Cet emprunt expire en octobre 2022. Les loyers, logement du trésorier et des bureaux rapportent 41 408,34 € par an à la commune et ne couvrent que partiellement les échéances dudit emprunt. L'impact d'un désengagement de la DGFIP avant le terme de cet emprunt, sera problématique pour les finances de la commune. Il faudra, de plus, trouver une autre destination à l'actuelle trésorerie.

2) Perspectives

Hormis ces questions financières qui impactent de manière sensible le budget communal, il faut considérer que la commune dispose actuellement en la personne du trésorier d'un conseiller compétent et efficace répondant pleinement aux besoins de la commune, des 18 communes environnantes et des usagers. Il serait remplacé par un conseiller, voire deux pour toutes les communes de l'arrondissement de Sarrebourg.

Conséquences :

- **Pour Lorquin : perte financière très importante de 41 000 € par an ;**
- **Pour les communes et les usagers de l'ex canton de Lorquin : perte d'un service public de proximité reconnu pour son efficacité.**

3) Conclusion

Les habitants de Lorquin ont le sentiment d'avoir été floués. En effet, la municipalité a procédé en toute bonne foi et en confiance à des investissements très importants pour pérenniser la trésorerie sur demande du TPG de l'époque. Ces annonces récentes, portées à notre connaissance sans concertation préalable et sans tenir compte de l'historique de cette question ont des conséquences financières et humaines importantes pour un village Centre- bourg de 1200 habitants comme le nôtre. Lorquin est déjà fortement impacté par la baisse des dotations et d'autres réformes pénalisantes (service des cartes d'identité, réforme de la psychiatrie en Moselle par exemple) ; celles-ci sont de nature à détériorer encore davantage les services publics en milieu rural.

J'ai l'honneur de vous demander la possibilité d'échanger avec vous, à Lorquin, sur ce sujet et sur les conséquences humaines et financières de ces décisions pour notre village déjà fortement touché par d'autres réformes en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte la motion proposée ci-dessus.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 h 00.